GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 10 Mars.

AGRICULTURE.

DE DANTZICK, *le 4 Février* 1767.

IL tomba il y a quelques jours, une pluie assez abondante qui fit craindre que le dégel qu'elle occasionna n'eût de très-fâcheuses suites ; mais de nouvelles gelées qui ont recommencé Sam. d^er^. avec force, l'ont arrêté tout à coup. Depuis ce jour la liqueur du thermometre de Réaumur, a été au-dessous du 7^e^. dégré du terme de la congellation, & quelquefois plus bas encore. Les neiges ont tombé en même-temps avec beaucoup d'abondance, & les chemins qui ne sont pas exposés au passage des voitures, en sont couverts de 5 à 6 pieds de hauteur.

DE GOTTEMBOURG.

Il est né dans cette Ville pendant le cours de l'année 1766, 445 personnes, & il en est mort 390 : le nombre des mariages a été de 132.

On a remarqué que la pêche du hareng sur les côtes de cette Ville a diminué l'année derniere ; il n'y en a eu de salés que 13289 tonneaux.

DE STOCKHOLM.

Le froid a été très-vif en cette Capitale. La nuit du 20 au 21 Janvier, la liqueur du thermometre de l'Académie royale des Sciences étoit à 22 dégrés, ce qui répond à 17 dégrés & demi de celui de Réaumur.

OBSERVATIONS CRITIQUES,

Lues au Bureau de Brive le 23 Janvier 1767, sur un Mémoire lû dans une Assemblée publique de la Société de Châlons sur Marne, & imprimé dans le Mercure de France du mois de Septembre, page 147 & suivantes.

J'ai été extrêmement surpris, Messieurs, en lisant dans le Mercure de France du mois de Septembre dernier, page 147, que dans une assemblée publique de la Société littéraire de Châlons-sur-Marne, on a avancé comme fondées sur l'expérience, les assertions suivantes, attribuées à M. Vanier, demeurant à Vitri, Auteur du Mémoire lû & publié à ce sujet.

Le froment & le seigle semés après l'hyver, au temps qu'on seme les Mars, donneront, dit cet Observateur, un beau fannage, mais point d'épis ; le seigle & le froment sont des plantes bisannuelles qui ne fleurissent & ne fructifient qu'à la seconde année, quelque chose qu'on fasse pour obtenir leur fruit plutôt ; mais ces deux especes de grains semés en Mars, soutiendront l'hyver suivant, quelque rude qu'il puisse être, donneront leurs épis quelques jours avant les autres, mais beaucoup plus nombreux & plus forts.

Quoique j'ignore quelle est la nature du terrein des environs de Vitri, j'ai peine à croire que le froment & le seigle de Mars n'y réussissent tout comme en Limousin,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſi l'on y en ſemoit : notre Province n'a aſſurément l'avantage de climature ſur preſque aucune autre du Royaume ; vous ſçavez cependant, Meſſieurs, qu'on ſeme tous les ans aux environs d'Uſſel, canton des plus froids de notre arrondiſſement, beaucoup de froment de Mars, ou pour mieux dire, qu'on n'y en ſeme point d'autre, à cauſe de l'inconvénient des fortes gelées auxquelles ce canton eſt ſujet ; cette ſemaiſon produit toujours dans la même année, c'eſt-à-dire, au bout de quatre ou cinq mois, une récolte de très-bon froment, & reconnu pour faire du pain d'une qualité ſupérieure à celui de nos fromens d'hyver, quoique le grain de ces derniers ſoit un peu plus gros ; la culture de ce froment Mars a déjà pris faveur dans une partie du Vicomté de Turenne. MM. les Comtes de Saulve-Bœuf & Dauberie, entr'autres, en ont fait une ample moiſſon l'été dernier : j'ai fait moi-même un eſſai en petit qui m'a très-bien réuſſi : une coupe de froment Mars m'en a rendu onze, & en eût rendu probablement plus de quinze, ſans le verſement du fannage au temps de la montée ; la maturité ne fut retardée que de quatre à cinq jours ſur le froment d'hyver. La pratique journaliere de nos Cultivateurs ſur le ſeigle, ne contredit pas moins formellement les principes de M. Vanier ; vous ſçavez, Meſſieurs, & vous voyez comme moi, qu'on ſeme tous les ans dans ce voiſinage, beaucoup de ſeigle en Février ou au commencement de Mars, & qu'on le récolte au mois de Juin ou Juillet ſuivans. Cette récolte eſt retardée tout au plus de huit jours ſur celle du ſeigle d'hyver ; le grain de ce ſeigle Mars, quoiqu'un peu plus menu, fait toujours de plus beau pain que l'autre ſeigle ; c'eſt cependant la même nature de grain ainſi que le froment de Mars. Il eſt vrai que nos Payſans prétendent que le froment & le ſeigle de Mars ne ſont pas bons à ſemer enſuite avant l'hyver, ni en état de le ſoutenir. Cette aſſertion a peut-être quelque fondement, en ce que ces grains n'ayant point éprouvé le froid, n'ont pas acquis ce dégré de force & de conſiſtance néceſſaire pour les en garantir dans la ſuite ; mais elle n'eſt pas au moins ſans exception, puiſque j'ai actuellement de belles plantes de froment & même de baillarge, provenant des grains récoltés ſur des Mars qui ont ſoutenu & bravé le froid de cet hyver ; mais pour revenir à l'eſſentiel de mon obſervation, il demeure donc pour conſtant & démontré par mille expériences, que le froment & le ſeigle ſont des plantes annuelles, & qu'on peut les ſemer après l'hyver, quoiqu'en diſe M. Vanier, que quelques eſſais peu ſuivis ont ſans doute induit en erreur ; l'Auteur du Dictionnaire d'hiſtoire naturelle eſt d'accord avec mon obſervation ſur cet article.

Au reſte, Meſſieurs, je n'ai point entendu vous préſenter ici une nouveauté, vous ſçavez tous auſſi bien, ou mieux que moi, ce qui ſe pratique autour de nous ou parmi nous au ſujet des ſemaiſons dont je viens de parler ; mais il m'a paru intéreſſant d'empêcher l'impreſſion erronée que peuvent faire des aſſertions émanées d'une Société reſpectable, & divulguées dans un Journal accrédité ; il ne l'eſt pas moins à mon ſens, d'étendre autant qu'il ſe peut la notice des pratiques utiles des différens pays, & de communiquer les moyens divers de multiplier, d'accélérer & de perfectionner les productions quelconques ; c'eſt ſans doute dans cette communication de lumieres que conſiſte la principale influence d'utilité de nos Bureaux, au moyen des correſpondances établies.

J'ajouterai en finiſſant, qu'on doit ſemer ces deux grains un peu plus dru après l'hyver. Les autres façons de culture & d'engrais n'ont aucune différence eſſentielle & marquée.

RÉFLEXIONS

Sur la Dîme.

MESSIEURS,

De toutes les réflexions ſur les entraves qui gênent l'agriculture, & qu'on voit dans vos Gazettes, je n'en ai point trouvé de plus frappantes, de mieux prouvées, & de plus dignes de l'attention d'un Miniſtere auſſi éclairé que le nôtre, que celles qui ſont inſérées dans la Gazette du 7 Février dernier, page 100 à l'occaſion de la dîme.

Je vous avouerai que la dîme que j'avois toujours regardée comme un fardeau très-peſant pour le Cultivateur, ne s'était point

préſentée à mon eſprit, ni vraiſemblablement à celui de beaucoup d'autres, ſous les couleurs effrayantes, & malheureuſement trop réelles, ſous leſquelles l'Auteur modéré de ces réflexions nous la dépeint. Son pinceau cependant eſt bien doux & bien léger, & ſes eſtimations ſur les avances du Cultivateur, beaucoup au-deſſous de la réalité.

En effet, s'il eût voulu nous peindre les choſes dans tout leur jour, il eût effrayé le Cultivateur, & lui eût vraiſemblablement fait abandonner toute eſpece de culture dans les terres en jacheres.

La dîme qu'on perçoit ſur ces ſortes de récoltes, a dégouté dans pluſieurs Provinces, & ſur-tout en Champagne (où cette reſſource eſt plus néceſſaire que dans aucune autre du Royaume, à cauſe du défaut de fourrages, & conſéquemment de beſtiaux, ſource de l'abondance) elle a dis-je dégouté preſque tous les Cultivateurs de faire venir dans leurs jacheres ou *verſainnes* (qui eſt le terme du pays) des veſces ou *gravieres*, & une infinité d'autres eſpeces de fourrages qu'on avoit coutume d'y cultiver.

Voici un fait dont j'ai été témoin.

Un Cultivateur qui avoit un labourage fort conſidérable, & qui nourriſſoit beaucoup de beſtiaux, dont il tiroit une grande quantité de fumier, fut inquiété par le Décimateur au ſujet de la dîme des fourrages dans les *verſainnes*. Juſqu'à ce jour il avoit été d'uſage de lui laiſſer ſur pied la quatorziéme partie de ces fourrages, afin qu'il les fît récolter à ſa commodité. Le Décimateur, cette année-là, ne voulut plus percevoir ſa dîme ſuivant la coutume, prétendit qu'il y avoit abus, & qu'on devoit les lui faire faucher, fanner & amaſſer en tas, de maniere qu'il n'eût d'autre peine que de venir chercher ſa part : il menaça d'attaquer le Cultivateur en juſtice. Celui-ci ne voulant pas courir les riſques d'un procès dont l'évenement pourroit lui devenir funeſte, puiſque malheureuſement il n'y a point encore de juriſprudence conſtante & invariable ſur les dîmes, conſentit à tout ce qu'on exigeoit de lui : mais il ignoroit à quel inconvénient il alloit être expoſé. Effectivement, lorſqu'il eut fait faucher, fanner & amaſſer les fourrages, le temps parut ſe mettre à la pluie, il envoya auſſi-tôt avertir le Décimateur qu'on ne trouva point. Il étoit allé faire voiturer ſa dîme de de gros grains, dont la récolte ſe trouve toujours en concurrence avec celle des fourrages dans les *verſainnes*. C'eſt une loi univerſellement reçue dans cette Province, qu'on ne peut enlever que vingt-quatre heures après que les champs ſont récoltés & amaſſés, pour donner le temps de lever la dîme ; il ne put enlever ces fourrages, & la pluie étant ſurvenue, & continuant pendant pluſieurs jours, il perdit tout, & ne put remédier à cette perte qu'en vendant une portion conſidérable de ſes beſtiaux, auxquels il ne pouvoit plus fournir de nourriture pendant l'hyver. Cet exemple pluſieurs fois répété au détriment d'un grand nombre de Cultivateurs de la Champagne, a dégouté la plus grande partie des Propriétaires & des Fermiers, d'élever autant de beſtiaux, ce qui diminue conſidérablement les engrais dont on a beſoin pour la culture des terres.

Le projet propoſé par ce zelé & éclairé amateur de l'Agriculture & de l'État, d'exempter de dîme dans les terres en jacheres une quantité fixée qui ſera cultivée en ce genre, eſt un moyen infaillible de ranimer le courage du Cultivateur, de l'engager à reprendre ces uſages interrompus, par la crainte de perdre le fruit de ſes travaux & de ſon induſtrie, & de revoir nos plaines couvertes de racines & de fourrages, véritables nourriciers de l'agriculture, & ſources de l'abondance. Mais il me ſemble qu'il reſtreint trop la fixation de cette quantité. Ne pourroit-on pas permettre d'enſemencer tous les ans au moins un quart de ces jacheres en cette eſpece, avec exemption de dîme ? Cette exemption ne feroit aucun tort au Décimateur, puiſque les terres mieux engraiſſées & cultivées rapporteroient plus de froment, ſeigle, orge & avoine, ce qui parconſéquent augmenteroit de beaucoup la dîme de ces denrées, les ſeules véritablement ſujettes à la dîme, puiſque ce n'eſt que par un abus funeſte à l'agriculture, qu'on décime ſur les autres fruits de la terre.

Autres réflexions ſur le même ſujet.

J'avoue, Meſſieurs, que je ne m'étois pas fait de la dîme l'idée que m'en a donné l'article qui en traite dans la Gazette N°. 11.

Voici quelques réflexions sur la différence qu'il y a pour le Propriétaire de la dime dans les Provinces de grande & de petite culture.

Les terres exploitées par la grande culture, comme en France, en Beauçe, en Picardie, *&c.* sont généralement bonnes. Une ferme de 300 arpens, est louée au moins 3000 ℔, tandis qu'une ferme de pareille étendue dans les Provinces de petite culture, se loue à peine 1000 ℔. Voilà déjà deux tiers de différence. Celle du produit net est bien plus grande, comme on va le voir.

TABLEAU.

D'une Ferme de 300 arpens, exploitée par la petite culture, présentée dans la Gazette N° 11. La ferme louée . . .	1000 ℔
A déduire,	
Les vingtiémes	110
Fonds des bâtimens d'une telle ferme, estimés 4000 ℔	200
Entretient des bâtimens . . .	50
Buissons & lisieres de bois pour la chauffe du Fermier & réparation de charrues, charettes, *&c.* .	75
Huit ou dix arpens de prés sans lesquels point de Fermiers . . .	150
Frais de marne de 10 arpens par an	200
	785 ℔
Reste net au Propriétaire la somme de	215
Il y a exemple de la dîme d'une telle ferme louée	500 ℔

TABLEAU

D'une Ferme de 300 arpens, exploitée par la grande culture. La ferme louée .	3000 ℔
Les vingtiémes	330
Fonds des bâtimens d'une telle ferme estimées la somme de 6000 ℔	300
Entretien des bâtimens	75
	705 ℔
Reste net au Propriétaire . .	2295

Les Provinces de grande culture étant fort dépourvues de bois & de prés, on n'est pas dans l'usage d'en donner aux Fermiers, & on est aussi dispensé de marner les terres, ce qui joint à la différence du prix des fermages, fait que celle du produit net d'une ferme de 300 arpens exploitée en petite culture au produit net d'une ferme de même étendue exploitée en grande culture, est moindre d'un à dix.

Le produit de ces deux fermes étant si différent, il est tout simple que les terres de Province de grande culture se soutiennent; que les fonds s'y louent un denier avantageux; que les fermes y soient en bon état, les bestiaux plus gras & plus nombreux, les hommes mêmes plus grands & plus forts, & qu'on voie tout le contraire dans les Provinces de petite culture; c'est donc dans celles-ci qu'il faut porter le plus d'encouragement.

Un des moyens les plus efficaces, seroit sans doute quelqu'adoucissement sur la dime, d'autant que c'est dans ces Provinces peu favorisées de la nature, que les effets en sont plus sensibles & plus rebutans. On sçait que dans les pays montueux il y a peu de fermes sans prés; mais quels prés? Le peu de fourrage que rendent les terres a déterminé les Propriétaires à laisser croître l'herbe sur quelques coteaux. Elle y est couverte de mousse & du plus petit rapport; il est certain qu'on en tireroit un meilleur parti en les défrichant pour les mettre en culture, mais le Propriétaire est arrêté par la crainte de soumettre à la dime un fond qui ne l'étoit pas; la même crainte le détourne des frais & avances nécessaires pour former des prairies artificielles qui vaudroient beaucoup mieux que les méchans prés, & pour cultiver les différentes racines si salutaires aux bestiaux.

Tels sont dans les Provinces de petite culture, les effets de la dime, ceux qui l'ont instituée ne prévoyoient pas qu'un jour le Décimateur tireroit plus des fonds que le Propriétaire.

On ne parle point ici de la dime qu'on appelle dime de *charnage*, au moyen de laquelle le Décimateur dime les champs, les granges & les greniers. Sa nature & ses variétés dans sa perception, prouve qu'elle n'a pas été établie par aucune loi.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Février 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

LILLE.				METZ.				GRENOBLE.				PERPIGNAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Aire.	17	11	3	Longwy.	11*	4	8	Briançon.	31	10		Foix.	30	15	4
Arras.	17	9	9	METZ.	13	10		Buis.	33	12	4				
Bailleul.	20	15	8	Montmedy.	11	9	2	Creſt.	31	10		Montlouis.	26	8	10
Bapaume.	17	1		Phalsbourg.	15*	17	4	Embrun.	29	2	6				
Bergues.	21	5	4	Sarrebourg.	15	12		Gap.	29	13	9	Pamiers.	24*	14	6
Bethune.	19	11		Sarlouis.	12	10		GRENOBLE.	31	14	3				
Caſſel.				Sedan.	12	14		Montelimart.	33*	16					
Douay.	17	7	9	Thionville.	12	14	6	Romans.	30			PERPIGNAN	32*	18	11
Dunkerque.	23*			Toul.	15	6	4	Valence.	30	6	8				
Gravelines.	19	16	11	Verdun.	11	8		Vienne.	28*	16		Prades.	28	14	3
Heſdin.	15	4		Vic.	15	5	5								
LILLE.	19	4	6												
S. Omer.	19	13	9												
S. Pol.	12*	12													
S. Venant.	20														

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	1		From. le ſep.	13	8	3	From. le ſep.	31	4		From. le ſep.	28	14	4
Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		1	11	Pain la liv.		3	6	Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	5	12	8	Avoine le ſ.	4	3		Avoine le ſ.	8	12	11	Avoine le ſ.	10	5	2
Foin le q.	1	7		Foin le q.	1	6	1	Foin le q.	2	13	9	Foin le q.	1	14	5
Paille le q.	1	1	4	Paille le q.		10	2	Paille le q.	1	7	2	Paille le q.		17	3

PRINCIPES

Et Obſervations économiques, avec cette épigraphe:

Eſt modus in rebus, &c.

Deux tomes, contenant chacun deux parties. A Amſterdam, chez Marc Michel Rey, 1767.

Voici un ouvrage qui mérite d'autant plus notre attention que les principes ſur leſquels il s'appuie, ſont en contradiction avec ceux qui ont ſervi long-temps de baſe à notre Journal. Il ne s'agit plus que de nous aſſurer par un examen réflechi, mais impartial, de quel côté eſt la vérité. Elle n'eſt point une choſe indifférente dans la ſcience économique, ſur laquelle il importe infiniment d'avoir des principes ſûrs, vu leur liaiſon avec le bonheur de la République. De la maniere dont on a juſqu'ici combattu, on diroit qu'on n'eſt encore parvenu qu'à ſe former des principes problématiques. L'abus de la métaphyſique qui a déjà gâté tant de ſciences paroît avoir produit le même effet dans la ſcience économique. A force de vouloir voir les choſes en grand, on remplace les faits d'après leſquels on doit agir, par des abſtractions dans leſquelles l'eſprit s'évapore. C'eſt un écueil difficile à éviter pour ceux

qui entreprennent des théories ſans aucun égard à l'expérience. Ce ſera bien pis ſi l'enthouſiaſme va juſqu'à abandonner la diſcuſſion des choſes pour ſoutenir des mots & jouir de l'abus des mots. Ce ſeroit alors un véritable empiriſme. Ce que nous nous propoſons dans l'eſpece de lutte dont nous donnerons le ſpectacle dans notre Journal aux Lecteurs, c'eſt de faire paroître dans l'arêne les combattans avec toutes leurs forces.

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite de Charles-Town le 15 Décembre 1766.

NOus apprenons par le Capitaine Henderſon qui eſt arrrivé ici Samedi dernier de Penſacola, qu'on y a eſſuyé le 22 Octobre un ouragan très-violent, qui a cauſé beaucoup de dommage, tant ſur le bord de la mer que dans le Port. Le vent qui étoit à l'Eſt Sud-Eſt, fut très-violent depuis environ dix heures du ſoir juſqu'à ſix heures du matin; alors ayant tourné à l'Oueſt Sud-Oueſt, le temps devint calme : il n'y eut que quatre Vaiſſeaux qui reſterent à l'ancre, mais qui cependant furent très-maltraités, tous les autres furent jettés à terre : du nombre de ces derniers étoient le Brigantin le *Rebecca*, Capitaine *Craig* de ce Port, & un Brigantin de la Baye de Honduras, appartenant à la Jamaïque, quatre hommes & le fils d'un des Propriétaires de ces bâtimens furent noyés. Quatre Senaux & une Chaloupe furent entiérement perdus, à l'exception d'un de ces Senaux (qui étoit une allege de Vaiſſeau de guerre) que l'on pourra vraiſemblablement retirer.

Le 2 Novembre le *Ferret*, Vaiſſeau de Sa Majeſté, commandé par le Capitaine *Murray*, eſt revenu ici d'une courſe, entiérement démâté.

Quelque temps avant l'ouragan du 22 Octobre, ſix Galions Eſpagnols très-richement chargés, qui étoient partis de la Vera-Cruz pour la Havanne & la Vieille Eſpagne, furent jettés à la côte dans la Baye de S. Bernard, Oueſt & Sud de Penſacola. On a envoyé de la Nouvelle-Orléans un Vaiſſeau à leur ſecours; mais comme on a eu lieu de préſumer que ce Vaiſſeau s'eſt perdu, l'*Aventure*, Frégate de guerre commandée par le Capitaine *Fitsherbert*, eſt partie de Penſacola pour aller leur donner tous les ſecours poſſibles.

Le Senau le *Commerçant*, des Indes, Capitaine *Thomas M'min*, parti de la Georgie pour la Jamaïque, fut jetté le 10 Septembre ſur un banc de rochers près le Grand Caicos, (une des Iſles de Bahama) où le Capitaine, les paſſagers & l'équipage ſe ſauverent heureuſement.

L'*Eſcorte*, Frégate de Sa Majeſté, commandée par *Thomas Folcy*, Écuyer, en cotoyant le Havre de la Providence, a échoué & a été ſi fort endommagée, qu'on doute ſi l'on pourra la remettre à la mer.

La Chaloupe l'*Eſpérance*, Capitaine *Charles Henry*, de ce Port, parti de Philadelphie pour ſe rendre ici, que l'on avoit regardée comme un Vaiſſeau perdu, eſt arrivé à S. Auguſtin après avoir eſſuyé un très-mauvais temps.

Un Particulier Anglois qui ſe rendit l'année derniere dans le pays des Chiroquois, avec le deſſein de civiliſer & d'inſtruire leurs enfans, a ouvert une École près de la garniſon du Fort *Prince George*, avec l'approbation de George Price, Écuyer, Commandant de ce Fort, & à la ſatisfaction des Sauvages de bas pays, qui ſont plus inſtruits de nos Coutumes que ceux qui demeurent ſur les Montagnes. Ils ont remis à ſes ſoins ſix de leurs enfans qui, vu le temps qu'ils ont employé à la lecture & à l'écriture, y ont fait plus de progrès qu'on n'auroit pu l'eſpérer de l'inconſtance naturelle des Sauvages.

AVIS.

On deſireroit connoître un des deſcendans de *Florent Bonjuſt*, Officier de Monſieur, & originaire de la Flandres Françoiſe, ou de *Jacqueline Termeule*, ſa femme, originaire de la Hollande, décédés à Paris, & qui, en 1722 & 1725, avoient en Savoie ou aux environs, des neveux qui ſe préſenterent alors pour recueillir un objet conſidérable auquel ils ſont appellés d'un côté ou de l'autre, & dans lequel leur droit vient de

paroître. Le moindre indice ſuffira pour les en mettre en poſſeſſion. Il faut s'adreſſer à Paris, à M. Doudin, Agent de change rue des cinq diamans.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	Jeudi 5.	Ven. 6.	Sam. 7.
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¼ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	¼ pe. .	. . . .	. . . .

PIECES JUSTIFICATIVES

Qu'on croit devoir donner au Public, de l'exiſtence de MM. Louis & Auguſtin Lafiton, *freres, de Nantes, le premier actuellement à la Martinique, Ecrivain du Roi ſur la Frégate la* Fortune, *Cap. M. Duſſeau; & l'autre Gendarme dans la Gendarmerie, ſeconde Brigade de Berri, en garniſon à Cuſſet en Auvergne; (& cela en attendant leur retour à Nantes) ſur le compte de l'un deſquels il s'étoit répandu un faux bruit.* (a)

Extrait d'une Lettre de M. Joſeph Bellot fils, à M. Joſeph Bellot ſon pere, à Nantes.

A la Martinique le 11 Novembre 1766.

M. Louis Lafiton, de Nantes, pour éviter la dépenſe indiſpenſable à la ſuite de ſes affaires qui n'avancent point, s'eſt placé en qualité d'Écrivain, à bord de la Flûte du Roi la *Fortune*, commandée par M. Duſſeau, qui eſt ici pour huit mois. Il y a fort bien pris. *&c.*

(a) *On nous a invité à faire connoître par la voie de notre Gazette ces pieces juſtificatives. Nous le faiſons d'autant plus volontiers, que nous ſommes perſuadés qu'il eſt de notre devoir de publier tout ce qui intéreſſe la réputation des Citoyens.*

Certificat de l'État Major du Navire le Baron d'Aros, *venant de la Martinique.*

Pour diſſuader le public des Calomnies infames qu'on a répandues ſur le compte de M. Louis Lafiton, relativement à l'aſſaſſinat commis au Port-au-Prince, dans la nuit du 15 au 16 Novembre dernier, ſur la perſonne de M. Raby, nous certifions à qui il appartiendra, ſur notre foi & notre ame, avoir vu ledit ſieur Lafiton, très-fréquemment, pendant notre ſéjour au Fort Royal, & notamment avoir mangé avec lui le 5 Décembre dernier chez le ſieur Morou, Aubergiſte audit lieu; que M. Lafiton y faiſoit l'office d'Écrivain du Roi ſur la Frégate du Roi la *Fortune*, Cap^e. M. Duſſeau. A Nantes ce 18 Février 1767. *Signés* Bridon, premier Lieutenant. Le Chevalier de Keruſec, ſecond Lieutenant.

Si on ne donne point ici le certificat de M. le Ray, Capitaine du Navire le Baron d'Aros, *ainſi que de ſon ſecond, c'eſt parce que ce Capitaine eſt malade chez lui, à la Bernerie, & que le ſecond eſt occupé au radoub du ſuſdit Navire à Paimbœuf.*

EXTRAIT *de la Gazette du Port-au-Prince, du 3 Décembre 1766.*

Les deux aſſaſſins de feu M. Raby, Sous-Commiſſaire de la Marine, atteints & convaincus de leur crime, par la force des preuves, ont été condamnés à être rompus vifs, par la Sentence du Siege royale de cette Ville, confirmée par Arrêt du Conſeil Souverain. Ils ont nié leur forfait juſqu'à l'inſtant que, ſe voyant ſans eſpérance, & après s'être confeſſés, ils l'ont avoué avec toutes les circonſtances, & ont ſigné la déclaration; l'un d'eux y a ajouté qu'il avoit mal à propos & induement pris le nom de *Lafiton*, qui n'étoit pas le ſien, & qu'il n'appartenoit point à la famille qui porte ce nom. La Sentence a été exécutée le 29 Novembre dernier.

Extrait d'une Lettre de M. Joyau, *Brigadier des Gendarmes, datée de Cuſſet en Auvergne, du 7 Février 1767, à M.* Doudet, *à Nantes.*

Monſieur, dans le mois de Décembre

dernier, j'eus l'honneur de vous prévenir que je venois de tirer sur vous 75 ℔ pour le quartier de Janvier de M. votre petit fils Augustin Lafiton, comme nous en étions convenus. (*Cette traite acquittée à Nantes, à M. de la Thébaudiere, le 5 Février 1767*) je vous marquois en outre que, si vous vouliez doubler la somme pour nos étrennes, cette fois seulem^t. cela nous rendroit un très-grand service, parce que nous mangeons par avance nos quartiers, & nous serons à l'avenir plus rangés. Nous allons au mois de Septembre prochain, à Luneville en Lorraine, où la Troupe doit se réunir, pour y rester toujours, & pour y être continuellement occupée aux exercices & aux écoles de toute espece, où la discipline sera des plus séveres, & toute différente de celle qu'on pratique dans le petit quartier où nous sommes actuellement.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 7 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	99 ℔	ß	d.
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à	54 ℔ 5 à	7 ß	6
Idem de 11 d. 10 g. à .	52 ℔ 5 à	7 ß	6
Piastres le marc, ...	49	2	6

FINANCES.

Soixante & quatorziéme Loterie de la Ville, tirée le 25 Février 1767.

NUMÉROS.	LOTS.
24036. . . .	. . . 50000 ℔.
29043. . . .	. . . 20000.
21512. . . .	. . . 10000.
27895. . . .	. . . 10000.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Premier Président des Tréso-riers de France de Rouen; les gages de cet Office portés dans l'état du Roi, montent à 2400 ℔, trois minots de sel & autres émolumens, grosses & menues épices, bougies évaluées à 600 ℔, ce qui porte le revenu à 3000 ℔.

Cette charge qui rend le Titulaire Chef d'une Compagnie, & le met au rang des premiers Magistrats, donne aussi tous les privileges dont jouissent les Secrétaires du grand Collége & les autres commençaux de la Maison du Roi.

On n'est point obligé d'être Licentié pour être revêtu de cette charge.

Il n'y a point de semestre à Rouen, & le Premier Président préside seul dans toutes les Chambres.

Le prix de cette Charge est de 60000 ℔. Le vendeur se prêtera pour le paiement à toutes conditions raisonnables.

S'adresser à Rouen à M. le Président de S. Victor, rue des Maillots, Propriétaire, ou à M. Ricquier, Notaire.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mars.
De la charmotte,	30^e.	J.	13
Le Canut,	31^e.	J.	11
Radix,	33^e.	C.	11
Meulan,	44^e.	J.	11

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars. 1767.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes. .	1277 ½ . . .	1275 72 ½ . .	1272 ½ . .
Emp. de la Com.	. . . . .	395	395. . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	. . . . .	21	. . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	39	. . . . .	38 ½ . . .
Ac. des Fermes.	825. 22 ½ . .	. . . . .	830 . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	. . . . .	15	. . . . .
3^e. Loterie. .	26	25 ½	. . . . .
Annuités. . .	. . . . .	. . . . .	408 . . .
Coup. d'An. .	77	77	77 . . .
Emp. de 50 mil.	22. 3^m . . .	21	21 . . .
Emp. de 30 mil.	28	28 ½ 29. 28 ½.	28 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	37. 37 ½ 1^m 38. 2^m	37. 37 ½ 38 ½ 5^m	37. 37 ½ 1^m
4^e. L. Epoques.	. . . . .	10^e. 31 ½ . .	. . . . .
Nouette. . .	32. 32 ½ 2^m. .	32. 32 ½ 2^m .	32. 32 ½ 2^m.
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅝ sur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 20.

De Génes.

Du 7 au 14 Février 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville ſix Bâtimens de différentes Nations qui ſont chargés de grains & de marchandiſes. On compte parmi ces Bâtimens un Vaiſſeau de guerre Hollandois venant de Cadix avec des piaſtres pour le commerce de cette Place.

De la Rochelle, *le 28 Février 1767.*

Prix de quelques Denrées des Colonies & autres.

Le ſucre brut, de 24 à 30 liv ; le blanc, troiſiéme ſorte, de 43 à 44 liv. ; le tyrop, 10 liv. ; l'indigo cuivré, de 5 à 5 liv. 5 ſols ; le café de Saint Domingue, de 15 à 16 ſols ; le rocou, de 26 à 27 ſols ; le cacao, de 12 à 13 ſols ; le coton de Saint Domingue, de 150 à 155 liv, ; le coton de Cayenne, de 220 à 230 livres.

La morue verte du Grand Banc, Cap & queue, bon poiſſon, 1600 liv. les 1240 morues ; la morue ſeche de Miquelon, 30 liv. 5 ſols les 105 *livres* peſant ; l'huile de morue, 150 liv. les 30 veltes ; drache d'huile de morue, 36 livres la barique.

Le froment, de 187 à 190 ; l'orge, de 106 à 108 liv. ; baillarge, de 112 à 115 liv. ; le ſeigle, de 136 à 140 liv. ; l'avoine, de 83 à 86 liv.

L'eau-de vie de la Rochelle, 113 liv. ; celle de Seudres, 120 liv. ; celle d'Oleron, de 120 à 121 liv. ; celle de Saint Martin, 125 livres.

Le ſel de Saint Martin, 700 liv. ; le ſel de chaudiere de Seudres, 740 livres ; le ſel blanc, 760 livres.

Arrivée *de Navires.*

Le 28 Février 1767, il eſt entré dans ce Port le Navire la *Bonne Amitié*, Capitaine *Beauviſage*, venant de Cayenne charge de 18 bariques 1 ancre de rocou, 16 quarts de café, 6 balles 2 demi balles de coton.

Le Navire le *Saint Eſprit* de Bordeaux, Capitaine la *Fourcade*, venant du Cap, eſt de relâche dans ces rades, ainſi qu'un autre Navire auſſi de Bordeaux. Le premier a été cinquante-neuf jours dans la traverſée.

Le Navire la *Victoire* de cette Ville, Capitaine *Robin*, eſt enfin arrivé à Quiberon, d'où on attend qu'il viendra inceſſamment. On étoit fort inquiet de ce Navire qui étoit parti de la Martinique.

La Frégate du Roi l'*Hermione*, venant de Saint Domingue s'eſt perdue près des Sables d'Olonne ; on prétend que des 130 hommes qui compoſoient l'équipage, il ne s'en eſt ſauvé que 103.

De Nantes, *le 28 Février 1767.*

Les gros temps qui ont regné ſur ces Côtes ont cauſé pluſieurs naufrages, & entr'autres ſur la Côte de Noirmoutiers, celui d'une Flute du Roi (*) dont cinquante hommes en y comprenant le Capitaine ont été noyés. Il n'y a eu que 30 hommes qui ayent échapé au danger.

Le Navire le *Jean Jacques* appartenant à MM. Montaudouin freres, a eſſuyé pluſieurs violens orages avant que de pouvoir ſe rendre dans la Riviere. Il a perdu ſa grande voile, ſes manœuvres ont été conſidérablement endommagées & trois hommes de ſon équipage ont été emportés par un coup de mer.

Arrivée *de Navires.*

Du 21 au 27 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir ; la *Sainte Anne*, de 24 tonneaux, Capitaine *Jean Kerner*, venant de l'Orient avec des marchandiſes de la Compagnie des Indes ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean-Martin Dionic*, venant de belle-Iſle avec des ſardines preſſées & anchoitées ; le *Jazon*, de 30 tonneaux, Capitaine *Jacques le Comte*, venant des Sables d'Olonne avec 4588 morues vertes & 1 barique d'huile de morue à la conſignation de M. Souhigaray ; la *Conception*, Capitaine *Antoine de Goiry* ; la *Conception*, de 40 tonneaux, Capitaine *Dominique de Menderichaga* ; le *S. Jean-Baptiſte*, de 30 tonneaux, Capitaine *Matthias-Joſeph de Thellitu*, tous trois de Bilbao ; les 2 premiers venant de Bilbao avec du fer en barres, de la morue ſeche, & des vins de Canaries & de Malaga ; le troiſiéme venant de Saint Ander ſur ſon leſt.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace

(*) *On ne ſçait pas encore le nom du Bâtiment ni celui du Capitaine.*

de temps 5 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, le *Saint Jean de Matha*, de 80 tonneaux, Capitaine *Tours* allant à Marſeille avec de la poudre à canon ; l'*Hermione*, de 250 tonneaux, Capitaine *Algan*, allant à Livourne avec du froment & de l'avoine ; le *Prince Sauvage*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maleſcot*, allant à la Martinique; le *Duc d'Amboiſe*, de 250 tonneaux, Capitaine *Bellot*, allant en Guinée ; la *Nouvelle Société*, de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchet*, allant à Saint Marc ; l'*Anne Marie*, de 125 tonneaux, Capitaine *Adrian Leendert* ; l'*Eſpérance*, de 120 tonneaux, Capitaine *Harman Thomas* ; le *Jacob Levina*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Cauw*, allant tous trois à Middelbourg avec du vin Nantois & d'Amont, de l'eau-de-vie, du ſucre, du ſyrop & du café ; la *Fortune*, de 140 tonneaux, Capitaine *Michel Borges*, allant à Bruges avec du thé, du café, du vin d'Amont & des chataignes ; la *Marie Petronelle*, de 130 tonneaux, Capitaine *Jean Vanden Endt*, allant à Roterdam avec des pruneaux & du ſucre brut ; les *Trois Freres*, de 160 tonneaux, Capitaine *Pierre Jaans de Vries*, allant à Dantzick avec du vin Nantois & du café.

NAVIRES EN ARMEMENT.

Le Navire l'*Aventuriere*, Capitaine *le Cadre*, eſt en charge dans ce Port pour Marſeille, & partira dans le courant de Mars 1767.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers, la *Lida Catharina*, de 150 tonneaux, Capitaine *Yetmer Douweys* ; le *Jeune Jean*, de 120 tonneaux, Capitaine *Dingment Smul* pour Bruges ; l'*Eſchravenpuldel*, de 150 tonneaux, Capitaine *Pieter de Lange* ; la *Poſte de la Mer*, de 170 tonneaux, Capitaine *Jacob Veer* ; la *Demoiſelle Catherine*, de 160 tonneaux, Capitaine *Philippe Toaniſe* pour Middelbourg ; l'*Alweeren*, de 130 tonneaux, Capitaine *Lolke Pieters* pour Hambourg ; la *Bonne Eſpérance*, de 130 tonneaux, Capitaine *HenDrik Minnes* pour Roterdam ; la *Conception*, de 35 tonneaux, Capitaine *Blaas de Arteega* pour Bilbao. Le ſieur *Odiette*, Courtier pour tous ces Navires excepté la *Conception*, dont le Courtier eſt le ſieur *Gros*.

DE ROUEN, *du 4 Mars 1767.*

Etat & nombre des Bâtimens François & Etrangers ſortis de ce Port pendant le courant de Février 1767.

Il eſt ſorti du Port de Rouen pendant le mois de Février 3 Navires Eſpagnols allant en Eſpagne ; 9 Hollandois, dont 3 allant à Roterdam, 1 a Amſterdam, & 5 à Breſt ; & 35 François, dont 2 allant à Cadix, 1 à Lisbonne, 1 à Bayonne, 1 à Breſt, 1 à Saint Malo, 2 à Dunkerque, 3 à Bordeaux, 1 à Marſeille, 2 à la Hougue, 1 à Saint Valery, 2 à Honfleur, 2 à Cherbourg, 1 à Saint Vaſt, 1 à Caen, 1 à Dieppe, 1 à Touques, 1 à Fecamp & 11 au Havre, tous chargés de diverſes marchandiſes de merceries, quincailleries, glaces, verres, vîtres, toiles, étoffes, meubles, uſtenciles de table & de cuiſine, terres, fayences, confitures & bijoux.

Sur quelques uns de ces Navires il a été exporté en grains & farines la quantité ſuivante ; ſçav. 79200 *livres* de bled, 323678 *livres* de farines, 107824 *liv.* de feves & 35000 *liv.* d'avoine, dont 37400 *liv.* de farine & 55794 *liv.* de feves pour *Liſbonne* ; 35000 *l. d'avoine* pour *Bayonne* ; 61200 *liv.* de farine & 37100 *liv.* de feves pour *Marſeille* ; 2448 *liv.* de farine, 14930 *liv.* de feves pour *Bordeaux* ; 42500 *liv* de farine pour *Honfleur* ; 79200 *liv.* de bled, 180130 *liv.* de farine pour *le Havre*.

PRIX *courant de quelques Marchandiſes des des Colonies & autres, le 28 Fév. 1767.*

L'alun d'Angleterre, 33 liv. 10 ſols *le cent* ; dito de Rome, 62 liv. 10 ſols ; dito de Smyrne, 45 liv. ; dito de Suede, 35 liv. ; l'amidon, 24 liv. ; celui de Hambourg, & celui de Hollande n'ont point de prix fixe ; le bois de Paliſſandre, 11 l. *le cent* ; dito violet, 50 liv. ; dito roſe, 57 liv. 10 ſols ; dito Breſillet, de 15 à 18 liv. ; dito de Campêche, coupe d'Eſpagne, de 16 à 16 liv. 10 ſols ; dito de Honduras, de 12 liv. 10 ſols à 12 liv. 15 ſols ; dito de Breſil ou de Fernambourg, 48 liv. dito de Fuſtel, de 18 à 20 liv. ; dito du Japon, 40 liv. ; dito de Sainte Marthe, de 35 à 45 livres.

Le café de la Martinique, de 20 à 21 ſols *la livre* ; dito Bourbon, 22 ſols ; dito de Saint Domingue, 18 ſols ; le coton de la Guadaloupe, de 180 à 185 liv. *le cent* ; dito de Saint Domingue, de 190 à 205 liv. ; dito de Cayenne, 270 ; dito de Marignan, de 200 à 210 liv ; dito d'Acre, de 147 liv. 10 ſols à 150 liv. ; dito de Salonique & de Smyrne, de 137 liv. 10 ſols à 145 liv. ; dito de Barbiche, de 255 à 260 liv. ; dito filé de Jéruſalem, 44 ſols *la livre* ; dito de Baza, 3 liv. 5 ſols ; dito Tutucorin, de 4 liv. 15 ſols à 5 liv.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1767. Du Mardi 17 Mars.

AGRICULTURE.

***ETAT** du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Février* 1767, *dans les GE'NE'RALITE'S de*

ROUEN.				BORDEAUX.				TOULOUSE.				MONTAUBAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Andely.	16	18	3	Agen.	22	8		Albi.	26	3	7	Cahors.	29	15	3
Caudebec.	22	19	3	Bazas.	25			Alet.				Cauſſade.	30		
Dieppe.	24*			Bergerac.	24	1		Beziers.	30	14	7	Figeac.	28	2	9
Eu.	19	14	1	Blaye.	20*	14		Carcaſſonne.	27	15		Gourdon.	27	2	9
Evreux.	18	12	7	BORDEAUX.	28*	13		Caſtelnaudary	27	10		Lauzerte.	27	2	5
Giſors.	16*		8	Caſtel Jaloux.	24	6		Caſtres.	30	3	9	Milhau.	35*		
Havre.	24			Condom.	24	1		Lavaur.	24*	6		Moiſſac.	24	1	3
Lions.	18	12		Libourne.	26	5		Limoux.	30	15	6	MONTAUBAN	23*	17	1
Magny.	18	16	4	Marmande.	25	13		Montpellier.				Murdebarrez.	28	8	6
Neufchatel.	20	5		Monſſauquin.	25	13		Narbonne.	32	3		Rhodez.	30		
Pont-de l'Arche.	19	4		Nerac.	24	18		Niſmes.	36*	7	9	Ste. Affrique.	30	7	6
Pont-Audemer.	24			Nontron.	21	18		Pezenas.	34	1	10	St. Antonin.	28	10	11
Pont-l'Ev.	20	7	6	Perigueux.	23	8						Villefranche.	27	15	
ROUEN.	23	3	9	Sarlat.	23	1		TOULOUSE.	27	8	7				
				Ste. Foy.	22	10									
				Villeneuve.	26	10									
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	9	6	From. le ſep.	24	7		From. le ſep.	29	15	3	From. le ſep.	28	11	
Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	3	Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	7	3	5	Avoine le ſ.	9	11	8	Avoine le ſ.	12	1	9	Avoine le ſ.	8	10	4
Foin le q.	1	12		Foin le q.	2	9	8	Foin le q.	2	11	9	Foin le q.	2	10	5
Paille le q.	1	3		Paille le q.	1	5	4	Paille le q.	1	1	8	Paille le q.	1	3	2

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

De Petersbourg.

Il eſt né dans cette Capitale pendant le cours de l'année derniere, 5206 perſonnes, & il en eſt mort 4694. Le nombre des mariages a été de 1544.

AVIS.

Graines de trefle, de luzerne de Hollande, de ray-graſſ d'Angleterre & de Fromental du Piémont, à vendre.

S'adreſſer à Nantes, à Madame veuve Leclair, Épiciere, ſur les petits murs, près l'Auberge du cheval blanc.

Avertissement

L'abondance des matieres & la longueur des pieces, que nous n'avons pu nous diſpenſer de faire paroître dans cette Gazette, nous ont empêché de publier un Mémoire de la Société royale d'agriculture du Bureau du Mans, par lequel elle nous informe qu'un de ſes Membres a compoſé un *Manuel d'agriculture & d'économie rurale*, à l'exemple de celui qui a fait tant de progrès en Angleterre, & que ce Manuel eſt à la portée des gens de la campagne. Les frais d'impreſſion retardent la publication de cet ouvrage utile. Nous donnerons dans la Gazette prochaine le Mémoire que nous annonçons aujourd'hui.

COMMERCE.

De Londres.

Le Lord Clare remit le 16 Février 1767, à la Chambre des Communes, par ordre du Roi, un Mémoire adreſſé à cette Chambre par les Négocians de la Nouvelle-Yorck, au nom de toutes les Colonies, & par lequel ils repréſentent que le commerce des Colonies de l'Amérique ſeptentrionale eſt aſſujetti à des contraintes ſi nuiſibles & ſi nombreuſes, par les ſtatuts des 4^e^. & 6^e^. années du préſent regne, qu'il ſemble menacé d'une entiere décadence, malheur dont ces Colonies & la Grande-Bretagne éprouveront ſucceſſivement les funeſtes effets; qu'en conſéquence ils ſupplient la Chambre de prendre cet objet en conſidération. Il fut ordonné qu'on laiſſeroit ce Mémoire ſur le Bureau.

Nous donnerons ce Mémoire en entier dans le Journal d'Avril prochain.

COLONIES FRANÇOISES. (a)

Morts.

Au Cap le 30 Août 1766, M^e^. *Valaire*, Notaire royal, reſident aux Verettes.

Le 5 Septembre 1766, ſur l'habitation de M. de *Fonpertuis*, Mouſquetaire du Roi, Aide de camp de S. A. Mg^r^. le Prince de Rohan, M^re^. *Gilles-Leonard Thorel de Sourvall*, Chevalier, Capitaine d'Infanterie, fils de M^re^. *Mathieu-Leonard Thorel*, Seigneur de Sourvall, Haubert, Radon, le Pleſſy & Bourbannie en Baſſe-Normandie, & de Dame *Marguerite-Élizabeth de Heurtevaut d'Angerville*, natif de la Paroiſſe de S. Martin d'Aubervilliers, Dioceſe de Bayeux.

Le 14 Octobre 1766, M^re^. *Honoré Vian de la Roche*, Conſeiller-Doyen du Conſeil Souverain du Port-au-Prince, eſt mort à l'Hôtel des Conſeillers, âgé de 75 ans: il étoit natif de Nantes. Tous ceux qui ont appris cette nouvelle, ont témoigné les regrets les plus ſinceres de la perte de ce digne Magiſtrat. MM. le Prince de Rohan, le Préſident de Bongars & de Fauveau, ac-

---

(a) *Les dernieres nouvelles que nous avons publiées de S. Domingue étoient du 6 Août dernier. Nous comptions pouvoir ſuivre cette date; mais les papiers que nous venons de recevoir ne commencent qu'au 10 Septembre & paſſent de-là au 15 Octobre. Nous ferons enſorte de réparer ces lacunes, & de nous trouver dans la ſuite à portée de donner plus ſouvent des nouvelles de nos Colonies, où nous ſommes ſur le point d'avoir une correſpondance ſuivie, autant que cela eſt poſſible. Nous avons cru devoir rendre ce compte à nos Lecteurs, afin qu'ils n'imputaſſent point à négligence ce qui n'eſt que l'effet de la difficulté de ſe procurer exactement & promptement les choſes qui pourroient les intéreſſer.*

compagnés de tous les Officiers du Régiment d'Angoumois, ont honoré de leur préſence le convoi, & ont aſſiſté, ainſi que MM. du Conſeil qui ſe ſont trouvés dans cette Ville, à l'enterrement, qui s'eſt fait le 15; les Officiers de la Juriſdiction & les poſtulans dans les Tribunaux, tous les Notables de la Ville & même les Habitans qui ont pu en être informés, y ont auſſi aſſiſté.

Le 16 Oct. 1766, Dame *Jeanne-Noël Lelouvetel*, épouſe de M. *Marchand de la Beaubreçais*, Négociantau Cap.

Le 19 du même mois d'Octobre 1766, M. *Louis Brunel*, ancien Négociant de Nantes, âgé de 66 ans.

Biens & Successions.

A vendre. Une place ſituée au Morne-Rouge, contenant 23 quarreaux de terre en bois de bout, dont deux en vivres, ſur laquelle il y a une caſe de bois. On s'adreſſera au nommé *Aunay*, demeurant rue Eſpagnole.

A vendre. Une habitation en ſucrerie établie en blanc, ſituée au Port Margo ſur le bord de la mer, contenant 280 quarreaux de terre, dont les deux tiers en plat pays, & le reſte en marnes, 22 pieces de cannes dont 12 exiſtent en nature; ſur laquelle habitation on a fait du ſucre depuis 1738 juſqu'en 1764: grand-caſe, cuiſine, poulailler, pluſieurs chambres, *&c.* moulin & tous les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation; 30 caſes à Négres, trois colombiers, *&c.* On s'adreſſera à M. *Ducaſſe*, gérant ladite habitation.

Meſſieurs les créanciers de MM. *Vinion* pere & fils, du Limbé, ont été priés d'apporter leurs titres de créances chez Me. *Delan*, Notaire au Cap, pour que l'on pût prendre avec eux des arrangemens convenables.

Les créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Corne*, ont été priés auſſi de fournir à M. *Marot*, fondé de la procuration des héritiers, l'état de ce qui leur eſt dû, afin de prendre des tempéramens pour le payement.

LETTRE

De M. Chervain, à l'Imprimeur de la Gazette de S. Domingue. Au Moka, *Paroiſſe de Limonade, le 15 Octobre 1766.*

Il y a pluſieurs années, Monſieur, que j'ai découvert un moyen ſimple, facile & peu couteux, de deſſaler l'eau de mer, & de la rendre potable & auſſi ſaine que l'eau commune. Des affaires qui m'ont affecté ſenſiblement, m'ont rendu indifférent ſur une découverte qui pouvoit me procurer une réputation brillante. Cependant aux mois de Juillet & d'Août 1764, j'envoyai à M. Montaudouin, Négociant à Nantes, des copies d'un Mémoire que j'avois compoſé ſur ce ſujet pour le faire paſſer à l'Académie des Sciences à Paris: j'ignore ſi mes vues ont été remplies. Dans la même année je remis à M. le Comte d'Eſtaing, alors Gouverneur de cette Colonie, une copie du même Mémoire, & je fis en ſa préſence pluſieurs épreuves de ma découverte, qui m'attirerent beaucoup d'éloges de la part de ce Seigneur. Depuis ce temps j'ai beaucoup entendu parler du ſecret de deſſaler l'eau de la mer, inventé par M. *Poiſſonnier*; je ne ſçais s'il l'a rendu public, & je vous aſſure que je ne connois point ſes procédés. S'il eſt vrai, comme on l'a publié, que la machine dont il ſe ſert pour la diſtillation, eſt particuliere, & de ſon invention, machine dont on dit qu'il a corrigé depuis quelques défauts, il eſt certain que nous ne nous ſommes point rencontrés, du moins dans ce point; car celle que j'indique pour l'opération, n'eſt autre choſe qu'un alambic ou chaudiere ordinaire.

Quoiqu'il en ſoit, Monſieur, je vous envoie le fruit de mes recherches ſans aucune reſtriction, pour en faire part au public; trop heureux d'avoir pour prix de mon invention, le plaiſir ineſtimable d'être utile à l'humanité.

A l'ordinaire prochain.

COPIE

De la Lettre circulaire écrite aux Places du Commerce de France, par MM. les Général & Intendant de la Martinique.

A la Martinique, *le 22 Déc. 1766.*

» Vous avez été informés, Meſſieurs,
» du deſaſtre dont la Martinique a été affli-
» gée dans le mois d'Août dernier, & de la
» néceſſité indiſpenſable où nous nous ſom-
» mes trouvés d'y permettre l'introduction
» de farines étrangeres. En procurant aux
» malheureux Habitans de cette Iſle, ce

» ſecours dont ils ne pouvoient ſe paſſer, » nous n'avons pas perdu de vue les intérêts » du commerce de France, & nous avons » tâché de les concilier, autant qu'il a pu » dépendre de nous, avec les beſoins preſ- » ſans de la Colonie. Nous avons pris en » conſéquence les meſures qui nous ont » paru les plus ſages, pour que le débit des » farines Angloiſes ne portât point préjudice » à la vente des nôtres; & nous nous ſommes » réſervés de ne laiſſer ſubſiſter cette intro- » duction que le moins de temps qu'il ſeroit » poſſible. Toujours animés du même zele » en faveur du commerce national, nous » vous prévenons aujourd'hui, Meſſieurs, » que nous ſommes decidés à interdire l'in- » troduction de la farine Anglaiſe au pre- » mier du mois d'Avril prochain, & qu'à » cette époque l'entrée de nos Ports ſera, » pour cet objet, fermée à l'Étranger, dont » nous comptons pouvoir nous paſſer alors, » dans l'eſpérance que vous nous en four- » nirez les moyens. Nous avons rendu » compte de cet arrangement à M. le Duc » de Praſlin, qui vous en inſtruira ſans dou- » te; mais il n'étoit pas moins à propos que » de notre côté nous vous en fiſſions part » d'avance, afin de donner aux Armateurs » des Ports de France le temps de former » leurs expéditions, & de ſe mettre en état » de nous procurer les ſecours que nous en » recevons ordinairement, & qui nous ſont » plus néceſſaires que jamais. Engagez-les, » Meſſieurs, à ſe régler là-deſſus, & à con- » tinuer leurs opérations comme ci-devant » avec la confiance que doivent leur inſpi- » rer notre zele invariable & notre attention » à veiller aux intérêts du commerce de » France.

» Il nous a paru convenable de laiſſer igno- » rer dans la Colonie le terme de cette in- » troduction, pour éviter les abus qui naî- » troient infailliblement de la connoiſſance » qu'on auroit de nos arrangemens.

» *Signés* D'ENNERY & le Préſident DE » PEINIER.

Nota. *On a cru remplir les vues de M. le Général & de M. l'Intendant, en publiant cette lettre.*

A V I S.

Toile de coton propre à faire des voiles de Navires à 24 ß l'aune, à vendre.

S'adreſſer à Nantes à M. le Cadre, Capitaine du Senau l'Avanturiere.

SOLUTION

De la Queſtion de Commerce inſérée dans cette Gazette N°. 17, par M. Girard, Avocat à Quimper.

Si *Pierre*, ſaiſiſſant, eſt fondé dans un acte authentique qui emporte une exécution parée, on pourroit ſoutenir que la ſaiſie eſt valable, & que le Capitaine du Navire ſaiſi ne peut en obtenir main-levée ſans payer la créance de *Pierre*, ou ſans fournir une caution qui en réponde.

Cette ſévere déciſion ſemble d'abord conforme à tout ce qui réſulte du titre des *ſaiſies de Navires*. L'article premier qui permet ces ſaiſies, ne fait aucune diſtinction en faveur de ceux qui ont commencé leur voyage; l'art. 2 qui porte ces mots, *fera inventaire des agrès, uſtenſiles, armes & munitions*, & qui exige dans le procès-verbal de ſaiſie, la déclaration du nom du *Maître*, ſuppoſe un voyage commencé ou prêt à être fait. L'article 3 ſuppoſe la même choſe, en exigeant dans une de ſes diſpoſitions conditionnelles, que la ſignification ſoit faite au *Maître*. L'art. 13 eſt plus précis, puiſque ſuppoſant la vente même du Navire, il réſerve en ce cas, le dédommagement du Maître, *ſi aucun lui eſt dû*, ajoute l'article. Mais ce mot *dédommagement*, rapproché du doute que je viens de faire remarquer, ſemble dire que la vente ſe fait dans le Port même où le Bâtiment a été armé, & avant ſon départ. Car ſi cette vente ſe faiſoit dans un autre Port & dans un lieu où le Maître ne pourroit trouver d'autre bâtiment à commander, il lui ſeroit *certainement* dû des dommages & intérêts, tant à cauſe du fret, qu'il ne pourroit exiger des Marchands Chargeurs, que des frais que lui couteroit ſon retour.

M. Valin, cependant dans ſon commentaire ſur l'art 1 du tit. des ſaiſies, ne fait auſſi aucune diſtinction en faveur des voyages commencés, & ſur l'art. 16 où il diſtingue les pertes actuelles & réelles des dommages & intérêts, il s'explique ainſi » car » s'il ne s'agit, dit-il, que des dommages » & intérêts prétendus par un affréteur, » qui à *l'occaſion de la ſaiſie réelle d'un Na-*

Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne qu'à commencer au 15 du préſent mois de Mars, il ne ſera plus perçu à l'entrée dans Paris, ſur la morue ſeche ou merluche, aucuns droits d'entrée, ſous quelque dénomination & au profit de quelques perſonnes que leſdits droits aient été établis; ſe réſervant Sa Majeſté de pourvoir à l'indemnité des propriétaires de ces droits, ſur le pied de leur produit d'une année commune des trois dernieres. Enjoint au ſieur Lieutenant général de Police de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huitiéme jour du mois de Mars 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 12 Février 1767*,

Qui ordonne que les ſucres étrangers de toute eſpece, acquiteront à toutes les entrées du Royaume, même en temps de foire, les droits auxquels ils ont été impoſés.

Autre du 8 Février de la même année, portant Réglement ſur ce qui doit être obſervé par les Marchands & Adjudicataires des bois, & les Entrepreneurs de ceux qui ſont deſtinés pour le ſervice de la Marine.

Autre du 24 Février, qui en interprétant celui du 10 Juillet 1703, fait entr'autres diſpoſitions, défenſes, ſous peine de confiſcation & de trois mille livres d'amende, d'introduire dans la Ville, Port & territoire de Marſeille, aucuns draps, ouvrages de bonneterie, & tous ouvrages & étoffes de laine ou mêlés de laine, de fabrique étrangere.

Autre du 25 Février 1767, qui preſcrit les nouvelles formalités à obſerver par les Négocians qui expédiront des bonnets façon de tunis, à deſtination du Levant, à l'effet de jouir de la gratification accordée par l'Arrêt du 17 Septembre 1764.

CHARGE A VENDRE.

Charge honorable, donnant droit de *commietimus*, avec exemption de tutelle & de curatelle, & à laquelle ſont attachées 360 # de rente.

S'adreſſer à Paris, à M. Patron, chez M. Drou, Avocat au Conſeil, rue des Roſiers, au Marais.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mars.
L'Empereur,	1^e.	G.	20
Deſpeignes,	2^e.	F.	18
Gaultier,	8^e.	J.	18
Boutet de Mont.	17^e.	E.	18
De Courmont,	18^e.	F.	19
De la Garde,	29^e.	J.	19
Le Canut,	31^e.	J.	18
Radix,	33^e.	F.	18
d'Eaubonne,	37^e.	J.	18
De la Bretaiche,	40^e.	J.	18
Meulan,	44^e.	J.	18
De S^te. Luce,	47^e.	J.	19
L'Allemant,	49^e.	J.	18
Radix, de Chev.	53^e.	E.	18
Deſplaces,	61^e.	J.	18

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Mars. 1767.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 13.*	*Samedi 14.*
Ac. des Indes.	1267 ½	1267 ½	1267 ½ 65
Emp. de la Com.		395	395
Prom. à 5 p ○/○		22	
Prom. à 4 p ○/○	38 ½	38 ½	
Ac. des Fermes.	827 ½ 25	8.0	817 ½ 20.
Amortiſſement.	15	15	15 ½ 3^m
2 ſ. p. l. du Dix.	15	15	
3^e. Loterie.			
Annuités.	408		
Coup. d'An.	77	77	77
Emp. de 50 mil.		22	22
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½	28 ½ 28. 28 ½
Col. 1759.		32	
Canada.	37 37 ½ 38 ½ 5^m	37 ½ 39. 10^m	37 ½ 38. 37 ½
4^e. L. Epoques.	26 ½ 10^e. 31 ½		
Nouette.	32. 32 ½. 3^m	32. 32 ½ 3^m	32. 1. 3^m
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ○/○			
3 p ○/○ ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 22.

De Dunkerque, *le 2 Mars 1767.*

Prix *courant de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres.*

Le bled blanc de Flandres, même prix que le 20 Février. (*)

Les eaux-de-vie, comme le 20 Fevrier.

L'indigo cuivré, de 4 liv. 10 ſols à 4 liv. 15 ſols *la livre*; le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, 43 liv. le quintal; le ſucre brut du même endroit, de 26 à 28 liv.; le café de Saint Domingue, de 14 à 15 ſols *la livre*; celui de la Martinique, 15 ſols.

L'huile de navette, de 41 à 41 liv. 10 ſols *le baril*; l'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 liv. 12 ſols à 2 liv. 13 ſols *le pot*.

Le ſel gris de Seudres, comme le 20 Février.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſances, 22 liv. 5 ſols *la livre ſterling*.

Amſterdam à 2 uſances, 170 à 171 liv. pour 100 florins B.

Sur Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à cours jours, au pair.

Arrivée *de Navires.*

Du 20 au 28 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François, 3 Hollandois & 2 Anglois; ſçavoir, le *Saint Mathieu*, de 18 tonneaux & de Dunkerque, Capitaine *Mathieu Bacteman*, venant de Montreuil chargé de 20 ſacs d'écorces; le *Duc de Boullon*, de 61 tonneaux de Dieppe, Capitaine *Pierre Dujardin*, venant d'Oleron chargé de 131 bariques d'eau-de-vie; le *Saint Jacques*, de 100 tonneaux, Capitaine *Dominique Echegoyem*; le *Saint Jean-Baptiſte*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jacobus Meſſemacker*; l'*Eſpérance*, de 40 tonneaux, Capitaine *Louis Rombout*; le *Jeune Paul*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Davery*, venant tous quatre de Londres ſur leſt; le *Tobie*, de 100 tonneaux, Capitaine *Leonard Denecker*, venant de Bordeaux chargé de 7 tonneaux de vin, 150 bariques d'eau-de-vie, 132 bariques de rocou; la *Sainte Magdelaine*, de 100 tonneaux, Capitaine *François de Vloo* (*), venant de Seudres chargé de 70 muids de ſel & 30 tonneaux de vin; les *Deux Freres*, de 38 tonneaux & de Terver, Capitaine *Ary Maat*, venant de Terver chargé de 22 tonnes de ſaumon, 6 pieces de genievre & d'autres marchandiſes; le *Jeune Jacques*, de 40 tonneaux, & de Roterdam, Capitaine *Jacques Janſſen*, venant d'Oſtende chargé de toile, d'huile, de ſtaukvis & d'autres marchand. la *Jeune Marie*, de 25 tonneaux, de Fleſſingue, Capitaine *Raſmus Samuel*, venant de Fleſſingue chargé de thé, de genievre & de toile à voile; le *Jean & Marguerite*, de 80 tonneaux, de Sunderland, Capitaine *John Atkinſon*, venant de Sunderland chargé de charbon de terre; la *Britannia*, de 100 tonneaux, de Londres, Capitaine *Jonh Stanbanka*, venant de Londres chargé de riz, de tabac & d'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 5 Navires François, 2 Anglois & 1 Eſpagnol; ſçavoir, l'*Heureux*, de 100 tonneaux, Capitaine *Louis Corenwinder*; la *Marie Thereſe*, de 80 tonneaux, Capitaine *Nicolas Martens*; les *Cinq Freres*, de 100 tonneaux, Capitaine *Joannes Klaiſon*; la *Marie Louiſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jean Vanniet*, tous quatre de Dunkerque; le *Saint Joachim*, de 60 tonneaux, Capitaine, *Pierre Delis*, allant à Londres ainſi que les quatre autres, chargés en totalité de 4040 razieres de bled; l'*Aimable Janot*, de 116 tonneaux, de Leith, Capitaine *James Lamb*; l'*Eliſabeth*, de 100 tonneaux; d'Eymouth, Capitaine *Laurent Frazer*, allant tous deux à Bergues en Norwege chargés de tafia & d'eau-de-vie; le *Chriſt de Bonanza*, de 80 tonneaux, de Saint Sebaſtien, Capitaine *Emanuel Deyribar*, allant à Londres chargé de 800 razieres de bled.

De Marseille, *le 2 Mars 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 23 Février au premier Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 7

(*) *On a juſqu'à préſent mis par erreur, que la raziere de bled étoit du poids de 206 livres, elle peſe 290 livres poids de Dunkerque, ou 240 à 250 liv. poids de marc.*

(*) *Ces ſix derniers Navires ſont de Dunkerque.*

Etrangers, venant de Dunkerque, de Nantes, d'Alger, de myrne, de Matharon, de Tortoſe, de Carthagêne, de Toſſa, de Saint Faliou, de Saint Raphael, de Canet, de Génes, d'Arraiſe, d'Arles, de Leſcale, de Nice, de Narbonne, de Cette, d'Agde, de la Ciotat & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes, de bled, de riz, de légumes, de ſucre, de tabac, de poiſſon ſalé, de plomb, de fer, de ſon, de ſoude & d'huile.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 41 Bâtimens François & 14 Etrangers. Des premiers, 3 alloient au Cap; ſçavoir, l'*Europe*, Capitaine *Pierre Aycard*; le *Jeune Voyageur*, Capitaine *Simon Nicolas*; l'*Heureuſe Société*, Capitaine *Louis le Blanc*. Les autres alloient à Toulon, à Bandol, à Oneille. à Cannes, à Agde, à Cette, à Monaco, à Nice, à Antibes, à Gênes, à Cagliari, à Trieſte, à Bandol, à Naples, à Tortoſe, à Alicante, à Salonique, en Morée, à Malthe, à Cadix, à la Rochelle, à Nantes, à Morlaix, chargés de diverſes marchandiſes.

De Nantes, *le 7 Mars 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 6 Mars il eſt entré dans ce Port 13 Navires françois & 1 Etranger; ſçavoir, la *Vigilance*, de 250 tonneaux, Capitaine *Nicolon* de Nantes, venant de la Martinique; le *Jean Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *Lemoine*, venant de la Guadaloupe; le *Prince Rohan Guimené*, de 250 tonneaux, Capitaine *Nicol*; le *Duc d'Aiguillon*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Prince*, venant du Cap chargés tous les quatre en total de 1120 bariques 12 tierçons 69 quarts de ſucre brut, terré & tête, 29 futailles 25 bariques 6 tierçons 106 quarts 4 ſacs 1 baril de café, 1 futaille 2 bariques 4 tierçons 3 quarts d'indigo, 5 ballots de coton, 50 cuirs ſecs en poil, 230000 *livres* de bois de campêche, 10 dents de morphil, des ſyrops, des liqueurs, des confitures; le *Saint Jean*, Capitaine *Louis la Clotte*, venant de Bordeaux avec du vin, du drap de Carcaſſonne, du chanvre, des cuirs tanés, des bouchons de liege, des amandes en coques, des noiſettes & d'autres marchandiſes; la *Marie Jeanne*, Capitaine *L. le Parc*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Duguaux*, venant de l'Orient avec de la porcelaine, de l'artifice de la Chine & du thé; la *Sainte Anne*, Capitaine *Yves Guenego*; le *Saint Jean*, Capitaine *Thomas Thibaut*, venant de Redon avec du cidre & du plâtre; le *Vaillant Gaſpard*, Capitaine *Jean Liſcouet*, venant de Hennebon avec du miel, du papier & des pompes de bois; la *Marie Anne*, Capitaine *Joſeph Camenen*, venant de Locmariaquer avec 4370 morues vertes à la conſignation de M. Millet; le *Saint Joſeph*, Capitaine *François Clement*, venant de Lisbonne avec du bois de Breſil, des oranges, des citrons & des marchandiſes prohibées pour Guinée; le *Saint François*, Capitaine *Joachim Luco*, venant de Pont-l'Abbé avec de l'huile de morue, des ſardines preſſées & de l'acier d'Allemagne; le *Comte d'Eſtaing*, Capitaine *Johan Stoul*, venant de Bergues.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 14 Etrangers; ſçavoir, le *Saint Michel*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hardi*, allant aux Cayes; la *Félicité*, de 50 tonneaux, Capitaine *Jean Edouard*, allant à Saint Valery avec des ardoiſes & des feuillards; les *Trois Freres & la Sœur*, de 90 tonneaux, Capitaine *Jean Cartel*; la *Samaritaine*, de 50 tonneaux, Capitaine *François Durand*, allant à Dunkerque avec du vin d'Amont; la *Jeune Anne*, & l'*Eſpérance*, allant à Zeric-Zée; la *Johanna Cornelia*, à Roterdam; le *Content*, à Amſterdam; le *Michel*, à Hambourg; le *Neptune*; le *Schavenpolduc*; les *Cinq Freres*; l'*Eſpérance*; la *Poſte de la Mer*, à Middelbourg; les *Quatre Freres*; la *Bonne Intention*; le *Goilan de la Mer*, à Bruges; la *Clara Maria*, à Bremen, le *Village de Wouſſen*, à Dantzick; tous ces Navires chargés de vin Nantois & d'Amont, de prunes, d'eau de vie, de ſyrops, de peaux de veaux corroyées, d'indigo, de thé, de café, de bois de gayac, de ſucre brut & terré, de vinaigre, de ſafran, d'ocre, de miel, de graines & de coton.

Navires en armement.

Les Navires le *Palmier*, de 350 tonneaux, Capitaine *Arreau*, Armateur M. *Martel*; le *Doyard*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chevrier*, Armateur M. *Martel*, ſont en charge dans le Port de Nantes; le premier pour Saint Domingue; le ſecond pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers le *Jeune Jean*, de 160 tonneaux, Capitaine *Bartel de Vink*, Interprete le ſieur Boudet, pour Middelbourg; le *Jeune Jacob*, de 130 tonneaux, Capitaine *Willem Daniel Meyer*, Interprete Van-Neunen, pour Hambourg.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 24 Mars.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

D'une Lettre de M. le Chevalier de Vivens (a) *de l'Académie des Sciences de Bordeaux, de la Société royale des Arts de Metz, & de la Société d'Agriculture de la Généralité de Limoges, à MM. de la Société royale d'Agriculture du Bureau de Brive, Sur la maniere de faire utilement les observations météorologiques.*

IL faut obſerver le barometre & le thermometre, autant qu'il eſt poſſible, trois fois le jour; vers le lever du ſoleil, peu de temps après midi, & le ſoir entre 10 & 11 heures. Pour s'aſſurer même d'avantage du temps qu'il peut faire le lendemain, il faut obſerver le thermometre & le barometre au coucher du ſoleil ou à l'entrée de la nuit.

Ces deux inſtrumens d'obſervations doivent être placés ou dans un corridor ou dans une chambre ſans cheminée. Outre cela on peut avoir un thermometre de M. de Réaumur qui doit reſter toujours pendu à une fenêtre tout à fait en dehors. Celui-ci ſert pour connoître le dégré de chaleur directe & réflechie, & le dégré de froid, ce qu'on doit avoir ſoin de noter ſur ſon Journal d'obſervations.

Voici comment le thermometre & le barometre qu'on tient dans un corridor ſervent à connoître le temps qu'il doit faire le lendemain.

On ſçait depuis long-temps quelles ſont les diſpoſitions de l'athmoſphere qui peuvent être anoncées par l'élévation & l'abaiſſement du mercure, mais on n'avoit pas ſongé que le thermometre peut indiquer autre choſe que le chaud ou le froid.

Il eſt certain, cependant, (& je crois avoir fait le premier cette remarque) qu'on en peut tirer une indication plus ſûre que celle du barometre, pour le beau temps ou le mauvais temps, & que ces deux indications jointes enſemble ne trompent gueres.

Dans les diſpoſitions orageuſes le mercure deſcend pour l'ordinaire, mais quelquefois il ſe ſoutient aſſez haut, au lieu que l'eſprit de vin, (& il en eſt à peu près de même du mercure, dans les thermometres qui en ſont faits) eſt toujours plus haut qu'il ne devroit être à l'heure du jour & pour la ſaiſon de l'année, eu égard encore à la chaleur directe ou réflechie de l'air extérieur.

Quand on obſerve les barometres & thermometres à l'entrée de la nuit, on marque avec une épingle la hauteur où on les trouve ordinairement; deux heures après on regarde s'ils ont hauſſé ou baiſſé; on le marque encore avec une épingle, & de même avant que de ſe coucher.

Si l'eſprit de vin eſt monté au-deſſus de l'épingle, quand le mercure n'auroit pas deſcendu au-deſſous, c'eſt une marque certaine que la diſpoſition de l'air eſt orageuſe, quand même la nuit ſeroit la plus calme &

(a) *On va donner inceſſamment une nouvelle édition de ſes obſervations ſur l'agriculture, dont nous donnerons un extrait détaillé.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

la plus ſereine. Mais ſi le mercure eſt deſcendu, & que l'eſprit de vin ait monté dans le même-tems, il ne doit reſter aucun doute.

Ce n'eſt pas à dire que dans ce même cas il pleuve néceſſairement le lendemain dans le lieu particulier de l'obſervation ; la pluie, l'orage, qui ſont très-ſurement indiqués par-là, peuvent aller fondre ailleurs, mais on peut toujours tirer quelqu'utilité de cette obſervation pour les travaux qu'on a à faire, afin de n'être pas trompé par de fauſſes apparences de beau temps, comme lorſqu'il s'agit, par exemple, de retirer les foins, *&c.*

J'avertis auſſi qu'il faut ſoigneuſement noter les vents, les météores; on obſerve auſſi communément la quantité de pluie, c'eſt-à-dire, qu'on meſure la quantité de pouces d'eau qui tombent, mais cette obſervation eſt trop ſujette à erreur.

Il faut noter auſſi de temps en temps l'humidité de l'air ; on a imaginé pour cela pluſieurs eſpeces d'hygrometres, ils ont tous le même inconvénient, c'eſt-à-dire qu'ils ne font connoître que le dégré d'humidité de la chambre où on les tient, & encore très-peu exactement. Quand l'air eſt humide à un certain point qui mérite d'être remarqué, on le connoît à tant d'hygrometres naturels, qu'il eſt ſuperflu d'en faire un exprès. Lorſque l'humidité de l'air paroît exceſſive, la diſpoſition de l'air eſt pour lors orageuſe, & il y a même aſſez ſouvent des tempêtes à la mer.

PROSPECTUS

Du Manuel d'Agriculture & d'Economie rurale, pour ſervir à l'inſtruction des gens de la campagne, de tous les âges des deux ſexes, dans la Province du Maine.

Par M. L. Curé de M. Aſſocié au Bureau d'Agriculture de la Ville du Mans.

Cet ouvrage eſt principalement deſtiné à l'uſage des gens de la campagne. Pour en rendre le ſtyle uni, à la portée de leur intelligence, & pour donner aux cauſes & aux effets phyſiques de la végétation, toute la ſimplicité naturelle, l'Auteur fait parler un pere Cultivateur à ſon fils. Il l'inſtruit en lui détaillant les différens procédés qu'il pratique journellement ſous ſes yeux, il lui inſpire en même-temps par occaſion, les ſentimens de probité & de ſageſſe néceſſaire à cet art par excellence.

L'ouvrage comprend 27 chapitres qui ſont diviſés en cinq parties. La premiere qui concerne les bonnes mœurs, traite de Dieu, de la piété, de l'ancien & du nouveau teſtament, de la probité néceſſaire à l'état du Laboureur, & de la néceſſité du travail; cette partie eſt diviſée en cinq chapitres.

La ſeconde comprend 12 chapitres qui traitent du vrai principe de la fécondité de la terre, de l'effet du concours des élémens ſur les plantes, de la différence des natures de ſol, de leur amélioration, des ſables divers, des terres fortes & compactes, des terres groſſes, peſantes, des terres humides, aquatiques, des terres ſeches & brulantes, des bonnes terres productives & des terres maigres & uſées.

La troiſiéme partie contient ſix chapitres, le premier parle du labourage en général, & les autres des différentes ſortes de fumiers & de leur uſage ; des marnes, des terreaux & manis ; des différentes productions, de leurs ſemailles & du choix des ſemences ; des prés naturels & artificiels, des pâtures & des fourrages ; cette partie finit par la plantation des arbres fruitiers utiles au Laboureur, la bonne méthode de les planter, ſoigner & greffer.

La quatriéme partie regarde l'économie intérieure & domeſtique diviſée dans cinq chapitres, l'éducation convenable aux enfans d'un Laboureur, le bon ordre & la vigilance néceſſaires dans ſon domeſtique, les ſoins & les attentions dûs aux beſtiaux de toutes eſpeces; leur commerce ; l'utilité d'être muni de certaines plantes uſuelles pour les maladies des beſtiaux, *&c.*

Les ſept chapitres de la cinquiéme & derniere partie, concernent en général & en particulier les attentions convenables à chaque nature de récolte ; la tonte & le lavage des laines ; la récolte des foins, des grains quelconques, des pailles & chaumes, des chanvres & des lins, *&c.* Les légumes verds & ſecs propres aux ménages des champs & principalement à la nourriture des différens beſtiaux en toutes ſaiſons, les laitages, beures, *&c.* & généralement tous les travaux économiques de l'intérieur & de l'extérieur du ménage champêtre en toutes ſaiſons, *&c.*

Cet ouvrage contiendra environ 300 p. in-8°. du caractere *cicero*. Il peut compoſer une ſeule brochure, ou bien être ſéparé en cinq petites, c'eſt-à-dire, que chaque par-

tie feroit une brochure pour la commodité des écoles & de la famille du Laboureur, par ce moyen on pourroit les imprimer & les diſtribuer ſéparément & de ſuite. Comme les matieres & les obſervations en fait d'agriculture ſont à l'infini, il ſeroit à propos de continuer cet ouvrage & de l'augmenter de tout ce qu'on jugeroit convenable, ſoit de nouvelles expériences conſtatées, ſoit de tous les objets quelconques, comme des abeilles, des volailles utiles ou préjudiciables au Laboureur, de la culture des vignes, *&c.* pour en faire par la ſuite un corps complet d'agriculture.

L'objet principal de l'Auteur a été de travailler pour l'avantage du commun des Cultivateurs de ſa Province. Mais il n'y a pas lieu de croire qu'ils ſe détermineront jamais à employer leur argent à acheter des livres d'inſtruction qu'ils croient n'être faits que pour les contredire dans leurs uſages. Il faut donc pour les ſéduire, commencer par leur en faire un préſent gratuit, & pour cet effet en confier la diſtribution à MM. les Curés, qui les donneront d'abord aux Maîtres ou Maîtreſſes d'école de leurs Paroiſſes; il les engageront en même-temps à faire une lecture journaliere & raiſonnée d'un chapitre à l'ouverture de l'école, à faire lire les enfans dans ce livre, préférablement à d'autres peut-être moins utiles; à leur faire des queſtions ſur les lectures des jours précédens, *&c.* Enfin, MM. les Curés répandroient un certain nombre d'exemplaires, ſelon l'étendue de leur Paroiſſe.

Il ne s'agit plus que de trouver les moyens d'exécuter une entrepriſe qui procureroit ſans doute le plus grand bien. On ſe repoſe avec confiance ſur le zele des perſonnes aiſées qui aiment la patrie.

Annonce de Livre.

Le bon Jardinier, Almanach pour l'année 1767, contenant une idée générale des quatre ſortes de jardins, les regles pour les cultiver, la maniere de les planter, & celle d'élever les plus belles fleurs. Nouvelle édition dans laquelle la partie des fleurs a été entiérement refondue par un amateur. Paris, chez Guillyn, Libraire, quai des Auguſtins 1767, petit in-12 de 200 p. prix 36 ß relié.

L'édition que nous anonçons aujourd'hui eſt la cinquiéme, ce qui prouve le bon accueil que le public a fait à ce petit ouvrage. Il nous a paru devoir être très-utile à ceux qui ſe livrent au plaiſir inocent de cultiver des fleurs. L'Auteur qui s'eſt chargé de cette partie ne l'a point traitée en Botaniſte, il s'eſt contenté de bien faire connoître les plantes dont il parloit, & d'indiquer leur culture néceſſaire. Comme il ne leur aſſignoit aucune claſſe, il a jugé à propos de les ranger par ordre alphabétique, ainſi que les arbres & arbriſſeaux d'ornemens. Ses principes paroiſſent d'autant plus certains qu'ils ſont fondés ſur les expériences, qu'il a faites; & comme il ne vouloit rien hazarder, il s'eſt contenté de faire mention des ſeules plantes qu'il poſſéde & qu'il ſe plaît à cultiver. En paſſant en revue toutes les plantes & tous les arbriſſeaux à fleurs qu'on trouve dans cette ouvrage, on verra qu'il eſt poſſible de varier l'émail de nos jardins, & d'en bannir cette monotonie répétée dans tous les jardins, dont l'ornement ſe borne très-ſouvent à une vingtaine de différentes plantes. Nos Jardiniers groſſiers & ſans goût, ont négligé la culture de diverſes eſpeces qui feroient diſparoître la triſteſſe ordinaire des plantes d'automne qu'on place dans les parterres au moisd'Août. A l'égard des arbres d'ornement, ils ne connoiſſent que le tilleul, le maronier & la charmille ou ormille; on formeroit cepend^t. des plantations plus agréables en employant des peupliers de Lombardie, de la Caroline, des platanes étrangeres, des arbres de S^te. Lucie, des faux ébeniers, des arbres de Judée ou *ſiliquaſtrum &c.* de ces mêmes arbres en les prenant très-jeunes, on forme des paliſſades admirables. L'arbre de S^te. Lucie & le faux ébenier ont l'avantage de n'être point ſujets aux chenilles, & de conſerver leurs feuilles très-vertes juſqu'aux premieres gelées.

C'eſt aux amateurs à diriger eux-mêmes les opérations de leurs Jardiniers s'ils veulent introduire dans leurs jardins ces agréables nouveautés qu'on voit déjà dans quelques endroits. Le *bon Jardinier* pourra ſervir de guide à ceux qui ne ſeroient point encore initiés dans les myſteres de Flore.

Cet Almanach devoit paroître au commencement de l'année; mais différens obſtacles en ont retardé l'impreſſion juſqu'à préſent.